

## Compte rendu de la séance du vendredi 10 septembre 2021

**Présents :** Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

**Représentés :**

**Absents excusés :** Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Daniel ESTADIEU

**Absents :**

**Secrétaire de la séance:** Pierre BOUSSIÈRE

**Monsieur le Maire a été informé en fin d'après-midi de la disparition de Thierry OULES, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.**

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Décision modificative budget Pompes Funèbres
- Admission en non-valeur budget Eau
- Vente parcelle forestière N 65 pour ONF

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de Castres a adressé à la mairie un état d'admission en non valeurs sur le budget des Pompes Funèbres.

Le titre de 61 € concerne l'année 2012 et reste impayé malgré les diverses relances du Trésor Public. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Décide** l'admission en non-valeur de la somme de SOIXANTE UN EUROS (61.00 €) au budget Pompes funèbres selon le tableau joint en annexe de la présente délibération, **Impute** la dépense sur le budget Pompes Funèbres, section fonctionnement, article 6541, **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables par la Trésorerie de Castres, il y a lieu d'inscrire un montant au niveau de l'article budgétaire 6541 " Créances admises en non-valeur" du budget 2021 du service des Pompes Funèbres.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative budgétaire suivante :

**BUDGET POMPES FUNEBRES FONTRIEU DM N°1  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	605	-61.00		
	6541	+61.00		
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>0.00</b>
RECETTES				
	<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFRASTRUCTURES RECHARGES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule :

*« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »*

Vu la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Infrastructures de Charge pour Véhicules Electriques (IRVE) au SDET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

CREATION POSTE AGENT POLYVALENT ECOLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation de l'effectif de fréquentation de l'école communale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (3 h par jour, 4 fois

par semaine) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois, du 13 septembre 2021 au 11 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.
- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique territorial.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 13 septembre 2021.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### CESSION DOMAINE PUBLIC VALES BAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès ne seront pas mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Christophe CARNIEL propriétaire d'une habitation cadastrée N 324 et d'un terrain cadastrée N 316 au hameau de Valès-bas a fait la demande écrite pour acheter une partie du domaine public, située devant la maison.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de demander le déclassement de cette zone, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le déclassement de la partie du domaine public comme matérialisé sur le plan joint
- **FIXE** le prix de vente à hauteur de TRENTE euros (30.00 €) le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°93/2017 du 20 novembre 2017
- **DECIDE** que les frais de géomètre et les frais d'actes soient à la charge de M. Christophe CARNIEL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### MODIFICATION SENTIER RANDONNEE INSCRIPTION PDIPR

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;
- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et dont la mission est suivie par le Service randonnées et transition écologique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Ferrières (nouvellement nommée Fontrieu) en date du 30 mars 1994 et la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 11 janvier 1995 inscrivant les chemins ruraux supports de l'itinéraire « Le luthier » dont la voie départementale RD53 qui ne sera plus utilisée au profit du tracé inscrit par la présente délibération ;

- Vu l'intérêt de modifier l'arrivée de l'itinéraire « Le luthier » dans le secteur de Ferrières en raison d'un intérêt paysager et de conditions de sécurité supérieures au parcours actuellement balisé sur la RD 53 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental sur la proposition d'itinéraire de substitution reconnu conforme en date de juillet 2021.

En conséquence le Conseil Municipal de Fontrieu est invité à donner son avis et à délibérer d'après la carte et le tableau cadastral ci-joints :

- sur la modification de l'itinéraire « Le luthier » : en supprimant le passage des randonneurs par la RD 53 et en déviant les flux sur le chemin communal sans dénomination entre la RD 53 et le lieu-dit « Las garrigues » ;
- sur l'inscription au PDIPR du chemin concerné par l'itinéraire de substitution (chemin communal sans dénomination entre la RD 53 et le lieu-dit « Las garrigues »).

Pour rappel, cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le nouvel itinéraire** de substitution ;
- émet un **avis favorable sur l'inscription** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la voie portée sur la carte.

#### RESTITUTION COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 23 août 2021 décidant la restitution aux communes adhérentes de la compétence "Enfance et Jeunesse".

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la restitution de cette compétence.

#### MODIFICATION STATUTS SIVOM BRASSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de BRASSAC en date du 23 août 2021 portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts comme proposée dans la délibération du SIVOM de BRASSAC

#### ADMISSION NON VALEUR BUDGET EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe,  
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Castres a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe de l'eau.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS VINGT NEUF CENTIMES (1 628.29 €).

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération qui détaille les créances communales en cause :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure selon le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

#### ONF VENTE PARCELLE FORESTIERE N 65

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire donne rappelle au conseil municipal la délibération n°13 2021 du 12 février 2021 concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Il ajoute qu'il a été omis d'ajouter la parcelle forestière N° 65 située sur l'état d'assiette de Castelnau de Brassac, Puech Margot.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter cette parcelle qui va donner lieu à une vente de bois le 12 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette de la coupe pour la parcelle forestière n° 65 située à Puech Margot, Castelnau de Brassac,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **INDIQUE** que M. le Maire ou son représentant, M. GALIBERT Jacques, responsable de la commission "GESTION DE LA FORET" assistera aux martelages de la parcelle.

#### EAU TARIF POUR DEPLACEMENT COMPTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n° 92/2019 sur les tarifs de l'eau de FONTRIEU.

Il précise que sur cette délibération, le tarif de déplacement de compteur n'avait pas été fixé.

Il propose au conseil municipal de déterminer un tarif pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place cette prestation.
- FIXE le déplacement à 500 € par compteur.

#### ACQUISITION PARCELLE P 933 CAMP DES BOUISSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la famille FABRE pour une parcelle de terrain située au Camp des Bouisses, la Chazottié. Les propriétaires proposent à la vente, la parcelle cadastrée P 933 d'une superficie de 744 m2 enclavée dans des terrains communaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer aux vendeurs la somme de 100 € pour l'acquisition de la parcelle P 933 de 744 m2 sise au Camp des Bouisses, secteur de la Chazottié et qu'un courrier sera envoyé avec cette proposition de prix.
- DIT qu'en fonction de leur réponse, l'achat au niveau de la mairie sera conclu par acte administratif, et que les frais d'acquisition de cette parcelle seront pris en charge par la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que des baux se libèrent. Les terres de Payrolle louées à Monsieur Thierry OULES seront libres le 31 août 2021 et les terres de Monsieur Daniel SEGUIER au Margnès seront libres le 31 décembre prochain.
- Madame Marion RECOULES a repris son poste de secrétaire à 50 % jusqu'à la fin de l'année. Le contrat à durée déterminé de 26 heures de Madame Alexia SEGUI est renouvelé jusqu'à la fin de l'année 2021.
- Monsieur Sylvain ANTOLIN, employé communal sera titularisé au 1er octobre 2021. Monsieur Yoan CARAYON, employé communal a réussi son examen d'agent de maîtrise, suite à un concours. Une commission du personnel se réunira prochainement pour aborder ces sujets ainsi que le départ en retraite d'un des agents.
- Suite à l'implantation des panneaux " ATTENTION VILLAGE FRANCAIS" sur la commune de Fontrieu, la commune a pris un arrêté réservant un espace à l'affichage d'opinion.
- Le marché public concernant les travaux d'assainissement de Sablayrolles débutera le 1er octobre prochain.
- Le nouveau tractopelle a été livré au mois d'août. L'ancien tractopelle sera, prochainement proposé à la vente. Il est actuellement en révision et le coût de cette révision sera pris en compte lors de la vente.
- L'ARS a effectué un contrôle de l'eau sur le nouveau réseau du Margnès Lassouts, le 6 septembre dernier, si les résultats sont bons, le réseau sera mis en service.
- L'ARS a également visité la salle polyvalente de Ferrières afin de donner son accord pour l'accueil de jour, deux fois par semaine.

- Le groupement forestier du QUIO, auquel la commune est le principal actionnaire, nous a remis un chèque de 42 000 € suite à la vente de bois au prorata des parts sociales.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée avec 52 enfants à ce jour, en présence de la députée Madame Muriel ROQUES-ETIENNE et Monsieur Charles LAGARD inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription MAZAMET MONT de LACAUNE.
- Une naissance a eu lieu sur la commune, les parents, domiciliés à Viane, n'ont pu arrivé à temps à Castres.
- Monsieur le Maire signale que trois entreprises se sont créées sur la commune : Nicolas SEGUI et Yoann VILLENEUVE, Nicolas COUTAL et Rémi MAFFRE  
Il recevra ces trois entreprises et un sujet sera fait dans le prochain journal.
- Monsieur Thierry ESCANDE demande du tout venant au Margnès et des coupes. Ces travaux sont prévus et commencés, ils reprendront après les congés de l'agent en charge de ceux-ci.
- Monsieur Guillaume GALIBERT demande s'il est prévu de faire des réunions publiques à propos du chantier de la nouvelle mairie et des nouveaux ateliers.  
C'est un projet important qui va s'inscrire dans le temps et qui concerne tous les habitants. Pour l'instant ils n'ont eu pour seules informations, les comptes rendus des conseils. Des personnes s'interrogent sur les montants engagés, et le bien fondé des décisions.  
Monsieur le Maire a répondu qu'il n'est pas prévu de faire des réunions publiques pour ce projet. L'engagement et les décisions de ce projet reviennent à l'ensemble des membres du conseil. Les informations sont données au public par le journal communal, dans la rubrique « commissions » mais également sur le site de la commune, à la rubrique « projets » où on pourra retrouver le suivi du chantier ainsi que les plans. (Exactement comme pour le précédent chantier de la nouvelle école).  
Pour les ateliers et la mairie, l'étude géotechnique a été réalisée.

Il demande que des chemins soient entretenus : du Bonpas à l'Arcayrié, celui du Bonpas qui monte au Quio et le chemin de Ramiès.

On lui a fait remarquer qu'il manque des places en crèche et chez des assistantes maternelles sur notre secteur.

Monsieur le Maire lui a répondu, qu'il en été conscient, il a déjà fait cette remarque à la communauté de communes qui en a la compétence, il fera de nouveau remonter cette demande. En effet, l'ouverture d'une crèche relève de ce groupement de collectivités, cette démarche est assez longue.

- Monsieur Francis ANTOLIN intervient concernant la chasse en demandant que les sociétés communales se respectent. Un bail engage chaque société à respecter son territoire de chasse. Celui-ci est surpris de cette confusion. Un courrier d'explication a été envoyé au président Alain SOMPAYRAC.
- Madame Elisabeth OULES demande de revoir les ardoises de l'église de Jaladieu, cela est prévu le maçon doit venir prochainement. Elle informe le conseil que les jeux de Ferrières vont reprendre, le lundi, tous les quinze jours. Le 5e container peint par les résidents de Nancy Bez est placé au Margnès. Elle propose aux élus, une cotisation personnelle afin de faire une plaque pour l' élu Thierry OULES.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.